



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2025/.....

ARRETE N° 66 - 0425- PM
Réf. : NR/SC/SC

**Réglementation temporaire de la circulation sur la route de Thonon
entre le carrefour de l'office de tourisme et le carrefour de l'église.
Travaux pour le centre culturel par l'entreprise COLAS.
Du 5 mai au 25 juin 2025**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3° et R.411-21-1

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU les articles L.2131-1 à L.3131-3 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux pour le centre culturel à effectuer par l'entreprise COLAS sur la route de Thonon entre le carrefour de l'office de tourisme et le carrefour de l'église, du 5 mai au 25 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la section de voie concernée, afin d'assurer la sécurité des ouvriers

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux dans le cadre du chantier du centre culturel sur la route de Thonon entre le carrefour de l'office de tourisme et le carrefour de l'église,

Du 5 mai au 25 juin 2025 comme suit :

La circulation sera en alternat par feux bicolor

La circulation sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier (fermeture du parking office)

ARTICLE 2: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
 - L'Entreprise COLAS,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Châtel ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à CHATEL, le 28 avril 2025.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL



Par délégation,
Stéphane CONDEVAUX
Directeur Général des Services